

FRAIS DE SECOURS SUR PISTES

AVENANT N°39 A LA CONVENTION COMMUNE - SERMA

ENTRE

Monsieur Jean-François BERGER, Maire de la Commune de MORZINE, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du

ET

Monsieur FAUCHEUR, Directeur Général de la SERMA,

Il a été convenu de modifier ainsi qu'il suit les termes de la convention en date du 14 janvier 1988.

ARTICLE 1

Pour la saison hivernale 2024/2025, la Commune fixe comme suit les tarifs à appliquer pour les interventions du service de secours à l'occasion de demandes d'assistance ou d'accidents consécutifs à la pratique d'activités sportives ou de loisir se déroulant dans le périmètre des domaines skiables de la commune et leur proximité immédiate (ski alpin, nordique, de fond, de randonnée, disciplines de glisse sur neige assimilées telles que monoski, surf et autres, connues ou non encore connues et à venir, parapente, raquette, luge, promenade pédestre, ...).

FRONT/NEIGE.....72.00 €

Comprenant :

- premiers soins, conditionnements et accompagnements sur le bas de pistes des zones dites « front de neige » du centre station,
- ou premiers soins, sans conditionnement ni évacuation ni accompagnement, des zones éloignées,
- ou le simple accompagnement des blessés légers, à pied ou sur une remontée mécanique, dès lors qu'il aura mobilisé le secouriste.

ZONE A289.00 €

Comprenant :

- les frais de recherches, soins, conditionnements et évacuations des blessés (par véhicules, traîneaux, chenillettes, etc., sauf hélicoptère) sur les pistes balisées en zone rapprochée, soit à un kilomètre et moins d'un centre médical de secours ou du lieu de prise en charge par une ambulance.

ZONE B.....508.00 €

Comprenant :

- les frais de recherches, soins, conditionnements et évacuations des blessés (par véhicules, traîneaux, chenillettes, etc., sauf hélicoptère) sur les pistes balisées en zone éloignée, soit à plus d'un kilomètre d'un centre médical de secours ou du lieu de prise en charge par une ambulance.

SECOURS EN HELICOPTERE.....289.00 €

Comprenant :

- un forfait pour recherches, soins et conditionnements avant évacuations primaires des blessés sur pistes balisées vers les centres médicaux ou hôpitaux par hélicoptère.

SECOURS HORS PISTES

Comprenant :

- l'évacuation d'une personne indemne en difficulté sans hélicoptère**201.00 €**
- les frais de recherches, soins, conditionnements et évacuations primaires des blessés (par véhicules, traîneaux, chenillettes, etc., sauf hélicoptère) en hors pistes.....**871.00 €**

Ces tarifs pourront être majorés des taux horaires suivants :

Intervention d'un pisteur secouriste**57.00 € /heure**
Intervention d'un chef d'équipe secours**71.00 € /heure**
Mise en œuvre d'une chenillette**206.00 € /heure**
Mise en œuvre d'un scooter**65.00 € /heure**

ARTICLE 2

Toutes les autres clauses de la convention demeurent inchangées.

Fait à MORZINE, le

Le maire,
Monsieur Jean-François BERGER

Le Prestataire,
Monsieur FAUCHEUR,
Directeur Général de la SERMA.

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le 20/12/2024
ID : 074-217401918-20241216-D_2024_12_15-DE

